

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 03 juillet 2026
ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 26133 ST

Reprise de grille d'eau pluviale

Rue du Plâtre

1/2 journée entre le 07 et le 08 juillet 2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Bonnet de Mure, en date du 03/07/2026

Considérant que l'entreprise **CHOLTON EXPLOITATION** – 197 ancien canal de la Madeleine CS 90103 – 69440 CHABANIERE, a sollicité une autorisation de procéder à des travaux de reprise d'une grille d'eau pluviale située sur chaussée au droit du n°3 rue du Plâtre nécessitant la fermeture à la circulation entre 9h00 et 16h00 1/2 journée entre le 07 et le 08 juillet 2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que de 9h00 à 16h00, durant 1/2 journée entre le 07 et le 08 juillet 2026.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée de l'intervention :

La rue du Plâtre sera fermée à la circulation depuis la résidence Les Quatre Fontaines jusqu'à la RD306. La circulation des piétons sera maintenue. Au droit d'intervention du chantier, le stationnement sera neutralisé de part et d'autre du chantier. Un principe de déviation sera mis en place :

- Pour rejoindre de la route départementale 306 : l'accès se fera par la rue du 11 novembre 1918 puis la montée du Château à Saint Bonnet de Mure.

Durant l'intervention, l'entreprise CHOLTON EXPLOITATION veillera à laisser un accès à la maison de retraite médicalisée en cas d'intervention d'urgence des services médicaux et de secours.

L'entreprise CHOLTON EXPLOITATION devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier ;

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

Article 3 : L'entreprise **CHOLTON EXPLOITATION** est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation appropriées et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourrait survenir du fait de ses travaux ;

Article 4 : Si les travaux devaient se prolonger en raison d'intempéries ou d'autres causes techniques, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 7 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise CHOLTON EXPLOITATION – 197 ancien canal de la Madeleine CS 90103 – 69440 CHABANIERE
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Bonnet de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Le corps des sapeurs pompiers de Saint Laurent de Mure.

Elma SOURD,
Maire,

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.